Commune de
Servoz
Haute -Savoie

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 06
Votants : 08

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
12 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : *M.* **Nicolas EVRARD**, *Maire – MM* **Jérôme BOUCHET**, **Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – Mmes* **Véronique DAVID**, **Catherine INGRES** *et M.* **Daniel RODRIGUES**, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS : *Mmes et MM* **Olivier COTTRAY**, **Carl DEVOUASSOUX**, **Franck MAINARDIS** *(procuration à Véronique DAVID),* **William PEACOCKE** *(procuration à Jérôme BOUCHET),* **Justine PERRAUT**, **Isabelle PETITJEAN**, **Alexis TRAPPIER**

ABSENTE : *Mme* **Marie SIMONCINI**

Secrétaire de séance : *M.* **Daniel RODRIGUES**

71/2022	***Objet : Consultation pour la rénovation énergétique de la mairie et création d'un réseau de chaleur jusqu'à la caserne des pompiers de l'église – choix du fournisseur***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 8 du 18 mars 2022, il a adopté le projet de remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à granules alimentée par un silo installé dans la cave de la mairie et l'installation d'un réseau de canalisations de distribution d'un fluide caloriporteur depuis la chaufferie afin de desservir la caserne des pompiers et l'église.

Une consultation pour les travaux a été lancée par Monsieur William PEACOCKE auprès de trois entreprises :

- la société ELEM située à Sallanches,
- la société ASA plomberie et chauffage située à Taninges,
- la société AIR EAU DELIOT sanitaire et chauffage située à Sallanches.

Sur les trois entreprises consultées, une seule société était disponible pour réaliser les travaux et a proposé un devis s'élevant à 46 030,19 euros hors taxes, soit 55 236,23 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise ELEM de Sallanches pour la rénovation énergétique de la mairie et la création d'un réseau de chaleur jusqu'à la caserne des pompiers et l'église,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 02/12/2022
et de sa publication le 02/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance, *Monsieur le Maire,*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

Daniel RODRIGUES. *Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.